

## OBJET : Paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue

Pour le versement des allocations familiales, lors d'un changement de banque ou d'allocataire, Camille réalise une vérification auprès de votre banque via le flux électronique Febelfin. Elle s'assure ainsi que l'allocataire est bien titulaire ou cotitulaire du compte.

Cependant, toutes les banques ne travaillent pas avec ce flux ou il peut arriver que certains problèmes techniques vous obligent à vous rendre à votre banque pour obtenir une attestation à nous renvoyer.

Actuellement, au vu de la crise sanitaire que traverse notre pays, les agences bancaires sont fermées. Cette attestation ne peut donc pas être obtenue.

Pour remédier à ces inconvénients temporaires, nous vous demandons de **nous fournir une copie/photo recto-verso de votre carte bancaire.**

Chère famille,

Il vous est loisible de choisir le mode de paiement des prestations familiales : le chèque circulaire ou le virement sur un compte à vue ouvert auprès d'une institution financière publique belge ou d'une banque ou Caisse d'épargne privée soumise au contrôle de la Commission bancaire.

### Pourquoi payer vos allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Le **versement** de vos allocations familiales **sur un compte financier** est **simple, sûr et gratuit.**

### Qui doit compléter le formulaire ?

Le formulaire doit être complété par l'**allocataire** (généralement la mère).

### Quel type de compte ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, p. ex., de votre conjoint ou partenaire.

Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

La Caisse d'allocations familiales contrôlera auprès de votre banque les données que vous avez renseignées sur le formulaire en annexe. Si votre banque nous informe que le compte financier renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire, la Caisse d'allocations familiales vous demandera alors de communiquer un autre numéro de compte.

Si vous n'indiquez pas de numéro de compte, les allocations familiales seront payées au moyen d'un chèque circulaire.

**Le paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue est simple et sûr !**

### Des questions ?

Prenez contact avec un de nos conseillers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site **Camille.be** (rubrique « contact »).

À bientôt,



Vincent Edart  
Directeur

## Païement de vos allocations familiales sur un compte à vue

À nous renvoyer :

- Par voie postale à Camille, chaussée de Marche 637, B-5100 Namur- Wierde
- Par e-mail via [bonjour@Camille.be](mailto:bonjour@Camille.be)

### ATTENTION :

En raison de la crise sanitaire que traverse notre pays, les agences bancaires sont fermées et ne peuvent donc pas compléter le document. Merci de le compléter vous-mêmes et de nous transmettre une copie recto/verso de votre carte bancaire.

## Déclaration de l'allocataire à compléter par la mère/coparente de l'enfant

Pour les femmes mariées :

Nom de jeune fille

Nom : .....

Prénom : .....

Rue et numéro : .....

Code postal et localité : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail :  
.....

*Voir au dos de la carte d'identité  
Les allocations familiales sont payées à la mère/coparente ou à la personne qui la remplace dans le ménage.*

*Le montant peut uniquement être versé sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, sur lequel elle peut effectuer des opérations.*

Numéro du Registre national :  
.....

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte)

IBAN .....

BIC .....

Ouvert :  à mon nom

à mon non et celui de .....

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma Caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma Caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je renseigne un nouveau numéro de compte.

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ ✍

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_


### Important !

**Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la Caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes (co-)titulaire.**

La Caisse d'allocations familiales d'UCM.  
Camille.be

Siège social  
chaussée de Marche, 637  
B-5100 Namur - Wierde

ASBL  
N°BCE BE 697.584.804

 Camille vous aide au quotidien  
chaussée de Marche, 637 - B-5100 Namur-Wierde  
Lundi au jeudi 8h - 12h / 13h - 17h | Vendredi 8h - 12h - 16h30